

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES
Service Géologique Régional Alsace

204, Route de Schirmeck
67200 STRASBOURG
Tél. 30.12.62



n. 4684

Mise en conformité d'un dépôt de
résidus urbains à Morsbronn les Bains

Enquête géologique réglementaire

26 AVXIL 1971

C. REUSSNER

A la demande de la mairie de Morsbronn les Bains en date du 23 février 1977, le Service Géologique Régional Alsace a été chargé de l'enquête géologique réglementaire, relative à la mise en conformité d'un dépôt de résidus urbains sur le territoire de la commune.

Une visite des lieux a été effectuée le 4 Avril 1977 par le géologue en compagnie de Monsieur IJELTZER, Maire de la commune.

-

1. SITUATION ET CARACTERISTIQUES DU DEPOT

1.1. Situation

La commune de Morsbronn les Bains utilise le dépôt étudié depuis de très nombreuses années (plus de 25 ans) ; il se trouve à 600 mètres environ au **Nord** Ouest du village. Le site correspond à un fossé de 500 mètres de long et 0,5 à 2 mètres de profondeur, qui borde la route de Sroeschwiller. Ce dépôt doit arriver très rapidement à saturation, mais il n'est pas prévu de nouveau site, la commune devant être rattachée au SICTOM de Wissembourg durant l'année 1977.

La côte du terrain varie de 220 mètres à 190 mètres, c'est-à-dire que la pente est relativement forte et le coxblement du fossé par les ordures empêche l'écoulement des eaux pluviales, qui de ce fait ruissellent sur la route entraînant parfois des résidus. Par ailleurs le site **est** éloigné de toutes habitations et routes très fréquentées.

1.2. Caractéristiques du dépôt

Actuellement il n'existe pas de collecte des résidus urbains. Les dechets qui sont déversés sur la décharge proviennent de la commune de Morsbronn et il s'y ajoutent parfois des déchets apportés par les habitants des communes voisines, des décombres, déblais, des déchets agricoles.

Le tonnage ainsi apporté peut être évalué à 100T/an ; les résidus sont périodiquement brûlés dans le but de prolonger la durée de vie du dépôt. Celui-ci est exploité tout à fait à l'encontre des normes en vigueur (manque de nivellement, recouvrement ...) et offre un aspect inesthétique, alors

2. CADRE HYDROGÉOLOGIQUE

La commune de Horsbronn se situe en bordure des collines sous-vosgiennes du champ de fractures de Saverne, à la limite de la plaine d'Alsace.

Le dépôt d'ordures se trouve dans une zone de failles, que l'on désigne sous le nom de faille rhénane. Les terrains constituant le sous-sol de la décharge sont une alternance de marnes et calcaires du jurassique ; l'épaisseur totale de la formation est d'environ 40 mètres. En elles-même, ces formations ne sont **pas** perméables et d'un point de vue hydrogéologique leurs ressources en eau sont pratiquement nulles.

La faille rhénane met en contact ces terrains avec des formations oligocènes: plus en profondeur on trouve les marnes du Keuper, les calcaires du Muschelkalk et les Crès vosgiens. Ces deux dernières formations sont aquifères et de plus, étant donné la profondeur, les eaux sont thermales et exploitées par l'établissement thermal de Horsbronn les Bains.

3. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune de Horsbronn est assurée par le Syndicat des eaux du canton de Woerth qui utilise deux forages situés à Hirschdorf et six sources situées à Lampertsloch. Par ailleurs il n'existe aucune source ou forage destiné à l'alimentation en eau potable des collectivités à moins de 3 kilomètres du dépôt. Il n'y a donc aucun risque de pollution de captages AEP de collectivités par la décharge.

4. FORAGES DE L'ÉTABLISSEMENT THERMAL

Il existe deux forages captant les eaux thermo-minérales à des profondeurs de 283 à 575 mètres pour l'un, et de 457 à 680 mètres pour l'autre. Ces ouvrages se situent à 200 mètres en contrebas de la décharge. Actuellement il n'existe qu'un périmètre de protection de 12 mètres de rayon autour de la tête de forage.

Il est prévu la construction de nouveaux forages et le tracé de nouveaux périmètres de protection. Ils devraient englober tout le secteur situé à l'Oucst de la commune. Il s'agit en effet d'une zone où les circulations d'eaux alimentant les aquifères profonds et qui se font en partie empori par le jeu des failles sont peu connues. De ce fait il ne serait pas souhaitable d'y prévoir la création d'une déchèterie ou de toute autre source de pollution.

5. PRESCRIPTIONS

Etant donné les projets existants pour le traitement et la collecte des résidus urbains dans le Nord du département du Bas-Rhin, la décharge de Morsbronn devrait être fermée avant la fin de l'année.

Pour remédier à l'état actuel du dépôt, il convient d'apporter les améliorations suivantes :

- Le haut de la décharge, à présent rempli devra être nivelé et remis en état avec une couche de terre végétale ; pour éviter tout nouveau déversement le site sera clôturé.
- La partie basse sera également nivelée et les abords du dépôt nettoyés.
- Tout brûlage des déchets, en particulier plastiques, caoutchouc, matières organiques devra être évité, étant donné que le volume restant disponible devrait suffire jusqu'à la fin de l'année.

Sitôt la mise en place du SICTOM, la décharge sera fermée, clôturée, remise en état. Pour ce qui concerne les déchets encombrants, il y a lieu de prévoir un système de collecte par containers pour éviter la création de décharges clandestines.

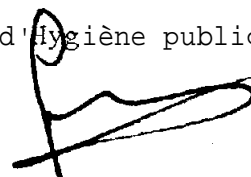
Durant les quelques mois d'exploitation restant, seul est autorisé le déversement de résidus urbains : ordures ménagères, déblais et gravats, déchets industriels et commerciaux solides, non toxiques ou explosifs, inflammables, boues pelletables non toxiques en provenance de station d'épuration.

Est interdit **le** déversement : d'eaux usées, de résidus semi-liquides non pelletables, de produits chimiques, hydrocarbures et résidus nocifs, toxiques, inflammables provenant d'établissements classés.

C U N C L U S 7' O N

Etant donné l'absence **de** risques de pollution d'ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable des collectivités, un **AVIS FAVORABLE** peut être **donné** à la poursuite de l'exploitation du dépôt de résidus urbains, par la commune **de** Zlorsbronn les Bains, à l'endroit indiqué, **sous** réserve de la stricte application des prescriptions énoncées et dans l'attente de la mise **en** place effective du SICTOM de Wissembourg, qui est prévue avant la fin de l'année 1977.

Le Géologue agréé en matière
d'Eau et d'Hygiène publique



G. GRANDAROWSKI